

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49** **Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Nombre de membres présents : **43**

Nombre de membres votants : **46**

Date de convocation : **06/12/2023**

Date d'affichage du procès-verbal :

Absents représentés : H. MARIE donne procuration à C. CHANTREUIL, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

Absents excusés : I. DUCHEMIN, V. MILLOT, M. GIOVANNONE.

Numéro de délibération : **1384 - 2023-12-12**

Finances : Modification des tarifs de la REOM

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Environnement et du Bureau réunis respectivement les 29 et 30 novembre 2023 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'évolution des prévisions de dépenses du budget annexe des ordures ménagères. Celles-ci sont principalement dues à de multiples facteurs qui se conjuguent l'année prochaine : un contexte réglementaire qui s'impose, une volonté politique de diminuer les tonnages de déchets ménagers et un parc de véhicules vieillissant.

I – Un contexte réglementaire qui s'impose

Augmentation de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Le budget REOM doit prendre en compte une augmentation de la TGAP. En 2024, elle passera à 59 €/tonne enfouie contre 52 €/tonne en 2023, soit environ 13.5% d'augmentation. Elle se poursuivra sur plusieurs années pour atteindre 65 €/tonne en 2025 et 116 €/tonne en perspective à 2030.

Tri à la source des biodéchets

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin doit créer les conditions pour permettre aux usagers de trier leurs bio-déchets.

Mise aux normes de la déchetterie de CARQUEBUT

Le classement en Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) de la déchetterie de Carquebut nous impose un plan de rénovation et de remise aux normes. Une fois le budget prévisionnel de cette opération établi, ce projet sera soumis à l'examen du conseil communautaire.

II – Une volonté politique de diminuer les tonnages de déchets

Vers une redevance incitative

Afin de diminuer ou d'amortir la part de TGAP dans le budget REOM, la CCBDC a décidé, par sa délibération du 2 mars 2022, la mise en œuvre de la redevance incitative qui doit permettre de diminuer la part des ordures ménagères résiduelles (OMR). Cette nouvelle redevance a pour conséquence le déploiement d'un nouveau schéma de collecte avec des dépenses de mise en œuvre et d'investissement propres à l'exercice budgétaire 2024 :

- des investissements pour l'acquisition du matériel (bacs, abris-bacs...) (+1 374k€)
- du matériel nécessaire pour la distribution et l'entretien des bacs (+41k€),
- des renforts ponctuels de personnel (+80k€),
- de frais de communication (+40k€),
- ou encore l'acquisition des logiciels de facturation et de collecte (estimé à +111k€),
- le paiement du marché d'assistance pour la mise en œuvre du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers. Acompte de 60% (+154k€).

Un défi environnemental

La diminution des tonnages d'OMR enfouies est aussi un défi environnemental et la CCBDC prend sa part dans l'émergence d'une économie circulaire. Il s'agit aussi de répondre à une demande sociétale grandissante pour une consommation plus responsable.

III – Un parc de véhicules vieillissant et un besoin de locaux

Le remplacement de la flotte de bennes

Quatre camions sur six comptabilisent un nombre de kilomètres important et subissent des pannes récurrentes. Il devient nécessaire de procéder à un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte de véhicules.

Le budget 2024 prévoit donc l'achat d'un camion-benne au Gaz naturel pour véhicule (GNV) (+340k€) et l'éventuelle location d'un camion-benne au gazole (+80k€).

La construction d'un bâtiment technique

La CCBDC va proposer l'acquisition d'un terrain sur la ZA de Saint-Hilaire-Petitville afin d'y construire un bâtiment pour répondre aux besoins du service « déchets ménagers » (bâtiment des ripeurs, sanitaires, bureaux, logistique camions et bacs...).

Le budget 2024 prévoit l'achat du terrain et le recours à une maîtrise d'œuvre pour la conception du bâtiment (+130k€).

IV – Une évolution de la grille tarifaire

Les charges de fonctionnement courantes et les dépenses propres à l'exercice 2024 présentées ci-dessus nécessitent un produit attendu de **3 682 000 €**.

Aussi, afin de pouvoir obtenir ce nouveau produit, il est proposé de modifier les tarifs de la REOM (cf.grille tarifaire annexée). Cette modification tarifaire interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président informe également les membres du conseil d'une proposition de modification de la grille tarifaire. En effet, il est proposé de scinder les catégories tarifaires des gîtes afin de refléter leurs capacités d'accueil. Passage de deux catégories « gîtes/meublés de tourisme » et « gîtes de groupe » aux catégories suivantes :

- gîtes/meublés de tourisme de 1 à 5 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de 6 à 8 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de 9 à 12 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de 13 à 25 personnes
- gîtes/meublés de tourisme de plus de 25 personnes

De même, en prévision de la future redevance incitative et de la mise en place du tri des biodéchets à la source, il est proposé de scinder la catégorie des professionnels de la manière suivante :

- Professionnels des métiers de bouche et fleuriste (par tranche de 3 employés)
- Autre professionnels (par tranche de 3 employés)

Enfin, il est proposé de créer une nouvelle catégorie permettant d'appliquer une redevance aux salles de réception privées selon leur capacité de place assises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité absolue (3 contres et 5 abstentions) de :

- voter la création de ces nouveaux tarifs ainsi que la grille tarifaire de la REOM présentées en annexe et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 12 décembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

Annexe : Proposition de grille tarifaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 050-200042729-20231212-1384-DE



| GRILLE TARIFAIRE | | | |
|--|---|----------------|----------------------|
| Catégories de redevables | | Tarifs annuels | |
| MENAGES / PROFESSIONNELS | | | |
| Particuliers | par foyer de 1 ou 2 personnes | 237,28 € | |
| | par foyer de 3 personnes et plus | 328,12 € | |
| | par résidence secondaire | 237,28 € | |
| Bailleurs sociaux | par logement de type T1 et T2 | 237,28 € | |
| | par logement de type T3 et plus | 328,12 € | |
| PROFESSIONNELS | | | |
| Communes et communauté de communes | par habitant DGF (n-1) | 2,71 € | |
| Etablissements d'enseignement privé (écoles / collèges) | par élève | 17,63 € | |
| Hôpitaux / EHPAD | par lit | 164,06 € | |
| Camping | par emplacement | 65,08 € | |
| Terrain recevant une ou des résidences mobiles | par terrain | 237,28 € | |
| Aire d'accueil des gens du voyage | par emplacement permanent | 237,28 € | |
| Gîte et ou meublé de tourisme | par gîte / meublé de tourisme | | |
| Gîte de groupe | par gîte de groupe | | |
| Gîte de 1 à 5 pers | Par gîte de 1 à 5 pers | 119,32 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| Gîte de 6 à 8 pers | Par gîte de 6 à 8 pers | 178,97 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| Gîte de 9 à 12 pers | Par gîte de 9 à 12 pers | 268,46 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| Gîte de 13 à 24 pers | Par gîte de 13 à 24 pers | 402,69 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| Gîte de plus de 25 pers | Par gîte de plus de 25 pers | 604,04 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| Chambre d'hôtes | par chambre d'hôtes | 27,12 € | |
| Chambre ou unité d'accueil (Hotel/Restaurants) | par chambre et ou par place assise | 27,12 € | |
| Commerces, artisans, industries | jusqu'à 3 actifs | 237,28 € | |
| | par tranche de 3 actifs supplémentaires | 237,28 € | |
| Professions libérales, administratifs, autres | jusqu'à 3 actifs | 237,28 € | |
| | par tranche de 3 actifs supplémentaires | 118,64 € | |
| Professionnels métiers de bouche et fleuristes | jusqu'à 3 actifs | 257,05 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| | par tranche de 3 actifs supplémentaires | 257,05 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| Salle de réception privée | Par place assise | 7,73 € | <i>Nouveau tarif</i> |
| DECHETTERIE ET MANIFESTATIONS | | | |
| Professionnels - Accès à la déchetterie | par passage en déchetterie | 22,78 € | |
| Occupations temporaires, manifestations ponctuelles | par bac levé | 22,78 € | |